

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE
LA CONVENTION COLLECTIVE**

intervenue entre

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

ET

**LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE,
SECTION LOCALE 298 (FTQ)**

Novembre 2018

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)

sont modifiées de la façon suivante :

1. L'article 3 de l'Annexe P est modifié par l'ajout, sous Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, de ce qui suit :

- Centre d'hébergement St-Alexandre

La présente entente entre en vigueur le 14e jour suivant sa date de signature.

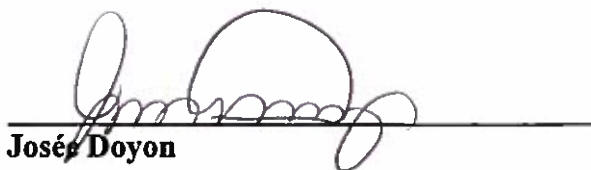
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 23^e jour de novembre 2018.

**LE SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE
SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)**

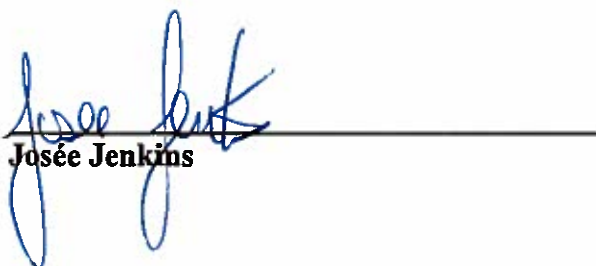
**LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
(CPNSSS)**



Lucie Thériault



Josée Doyon



Josée Jenkins



Alain Turgeon